

## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS AMATEUR DU MAGAZINE L'ÉQUIPE

### ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La société L'EQUIPE, située 40-42 quai du Point du jour 92100 Boulogne Billancourt (ci-après l'« Organisateur »), organise du 21 mai 2022 au 30 septembre 2022, un concours international de la photographie de sport intitulé « Le Concours Photo Amateur du Magazine L'Equipe » (ci-après le « Concours »), dont la remise des Prix se déroulera au mois de novembre 2022.

### ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le Concours est gratuit, l'inscription s'effectuera sur la plateforme de l'Organisateur accessible à l'adresse suivante : <https://www.lequipe.fr/landing/concours-photos-amateur/>

Les participants pourront s'inscrire jusqu'au 30 septembre 2022, 23h59 (heure de Paris, France), date à laquelle les inscriptions seront closes. Les gagnants seront annoncés le 5 Novembre 2022 dans le Magazine L'Equipe.

La participation étant ouverte aux mineurs de plus de 15 ans, ces derniers devront fournir l'autorisation des parent(s), le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, le(s) tuteur(s) légal(aux) (ci-après le(s) "Parent(s) ») par le biais d'une autorisation parentale téléchargeable lors de l'inscription, qui devra être complétée et signée.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert aux photographes amateurs du monde entier.

Il est entendu que la participation des mineurs est soumise à la condition qu'un accord préalable leur ait été donné du(des) Parent(s), conformément à l'article 2.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Concours du mineur en l'absence de fourniture de cette autorisation. Toute fausse déclaration, ou absence d'accord entraînera automatiquement l'annulation de la participation au Concours du mineur.

Une seule participation par personne est acceptée, étant entendu que chaque participant pourra présenter jusqu'à 3 (trois) photographies.

Les photographies devront représenter une action de sport, toutes les disciplines sportives étant reconnues, et devront avoir été prises entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 septembre 2022.

Les photographies ne doivent pas porter atteintes, de quelque manière que ce soit, à toute personne et ne doit pas constituer une atteinte aux bonnes mœurs, une incitation à commettre certains crimes ou délits, à toute provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les Photographies seront classées dans trois (3) catégories :

- La catégorie « action » : la photo saisit une situation de sport prise lors d'une compétition officielle ou amateur.
- La catégorie « portrait » : portrait d'un sportif professionnel ou amateur.
- La catégorie « famille » : soit une image sportive dont le protagoniste est un membre de la famille de l'auteur du cliché.

Critères techniques :

- Support argentique ou numérique
- La taille du fichier de chaque image ne devra pas dépasser les 5 MB.

Autres critères :

Les photographies devront comporter :

- La date et le lieu de la prise de vue.
- Le contexte.
- Le nom, prénom de l'auteur et l'âge (si l'auteur est mineur).
- Le matériel utilisé.

#### Manipulation digitale des images :

Il est possible de recourir à la manipulation digitale (luminosité, contraste, balance de couleur) pour optimiser l'image ainsi qu'au recadrage et à l'effacement des pétouilles. Mais il est interdit d'ajouter ou d'enlever un élément important de la composition qui serait susceptible de dénaturer la photographie. Le jury aura la faculté de refuser toute image qui, selon son appréciation, a été trop retouchée par rapport à l'image originale.

Le participant enverra sa ou ses photographie(s) à l'URL suivante : <https://www.lequipe.fr/landing/concours-photos-amateur/>

#### ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

##### 1<sup>er</sup> Jury

Ce jury est composé de 5 (cinq) membres dont les compétences sont compatibles pour participer à une sélection de photos.

Ce jury va évaluer toutes les photos inscrites et procéder à la pré-sélection de 100 (cent) photographies ci-après les « Photographies Sélectionnées ».

##### Grand Jury

Le Grand Jury est composé de 9 (neuf) membres (pour un total de 10 voix) représentatifs des filières de la photographie, de la presse et de la culture :

- Le Président : Monsieur Franck Seguin (2 voix),
- Le Coordinateur général : Monsieur François Gille (1 voix),
- Un représentant de la rédaction du Magazine L'Equipe, Madame Géraldine Catalano (1 voix),
- Un représentant du monde sportif (1 voix),
- Un représentant du monde de la culture (1 voix),
- Un représentant des médias (tv/presse régionale ou nationale/presse photo) (1 voix),
- Un abonné de l'Organisateur (1 voix),
- Un représentant Oppo, partenaire du Concours (1 voix).
- Un représentant Canon (1 voix)

Ce jury va évaluer les Photographies Sélectionnées et procédera à une première sélection de 20 (vingt) photographies, toutes Catégories confondues, ci-après les « Photographies Nominées ». Le jury procédera ensuite à une seconde sélection pour désigner une photographie gagnante par catégorie et la photographie gagnante du Concours.

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique, artistique et journalistique par le jury.

Les décisions du 1<sup>er</sup> Jury et du Grand Jury du Concours sont définitives.

L'Organisateur se chargera de renommer les photographies sous une forme anonyme (chiffres) avant leur évaluation par le jury.

#### ARTICLE 5 : LE PRIX

A l'issue du Concours, les prix seront attribués selon les modalités énumérées dans le présent règlement, étant précisé que la valeur des lots déterminée au moment de la rédaction du règlement ne pourra faire l'objet d'aucune contestation quant à leur évaluation.

Les participants, en cas de gain, s'engagent à accepter les lots tels qu'ils sont proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni de cession du bénéfice à une tierce personne. Les photographes lauréats peuvent renoncer au prix pouvoir exiger aucune autre forme d'indemnisation. Dans ce cas, le prix sera réaffecté selon le classement établi par le Jury.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les prix annoncés par des prix de même valeur. Le gagnant sera informé de tout changement et renonce par avance à toute réclamation à cet égard.

Il y aura 1 (un) gagnant par catégorie. Le gagnant de chaque catégorie aura une parution dans le Magazine L'Équipe de sa photographie, un Masterclass avec le service photographie de L'ÉQUIPE. Les gagnants recevront un téléphone portable OPPO Find X5 Pro de la marque Oppo d'une valeur de 1299 euros (mille deux cents quatre-vingt-dix-neuf euros).

Parmi les 3 (trois) gagnants, un sera élu grand gagnant du Concours et recevra du matériel photo d'une valeur de 1000 € (Mille euros).

Le résultat du Concours sera rendu public la première semaine de novembre 2022. Le résultat sera publié sur le site web de l'Organisateur ([www.lequipe.fr](http://www.lequipe.fr)), sur ses réseaux sociaux ainsi que dans le Magazine L'Équipe.

La Cérémonie de remise du prix est prévue entre le 15 et 30 novembre 2022, au siège de la société L'ÉQUIPE. Le prix devra être retiré par le lauréat à ce moment-là, ou par une autre personne qu'il aura déléguée par écrit.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à son(ses) Parents à l'adresse indiquée sur l'autorisation parentale.

Le transport Aller/Retour sera pris en compte pour chacun des gagnants. Si l'un des gagnants est mineur, seul le transport sera pris en charge par l'Organisateur. Le transport de l'accompagnateur ne sera pas pris en charge. Aucun hébergement ne sera pris en charge par l'Organisateur.

#### ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE – ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITÉ

Par leur participation au Concours, les participants accordent à l'Organisateur l'autorisation, sans que cette autorisation ne confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, d'utiliser leurs noms, prénoms et image, pour autant qu'ils les aient communiqués dans le cadre du Concours et dans les conditions suivantes :

- Sur tout support de communication, notamment imprimé, numérique, électronique, existant (presse, internet, affiche etc.) ou à venir ;
- Sur tout support ;
- Dans le monde entier ;
- Pendant une période de 2 (deux) ans après la date de fin de concours à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- À l'égard de toute forme de communication au public, de nature diverse (par exemple, à des fins de promotions des marques, produits et activités de l'Organisateur, dans le cadre de toute action ou manifestation publicitaire et promotionnelle, etc...).

Les participants au Concours doivent disposer du droit à l'image et de l'autorisation de la (des) personne(s) identifiable(s) sur la photographie.

Si le participant présente une œuvre dont le sujet principal est un ou plusieurs mineur(s) reconnaissable(s), il doit avoir obtenu l'autorisation du ou des parents du ou des mineur(s) concerné(s). En toute hypothèse, la responsabilité de l'Organisateur ne doit pas être engagée.

Chaque participant déclare et garantit à l'Organisateur être l'auteur de la photographie soumise. Le participant garantit à l'Organisateur l'originalité de la photographie et notamment qu'elle n'emprunte pas à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de la part de tiers afin que l'Organisateur ne puisse en aucun cas être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de la photographie.

L'auteur de la photographie garantit que la photographie ne porte pas atteinte aux droits des tiers et ne contient aucun contenu diffamatoire ou portant atteinte à la vie privée, à l'honneur ou à la réputation de tiers.

#### ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants s'engagent à ne pas porter atteinte aux marques, à la réputation et à l'image de L'ÉQUIPE et de ses filiales. En outre, chaque participant reconnaît et accepte que le Site de l'Organisateur, ainsi que tous les matériels, données et contenus fournis par L'ÉQUIPE, y compris le texte de conception du Site de l'Organisateur, les logiciels sous forme de code (y compris les *applets*), les scripts, les téléchargements, les graphiques, les photos, etc. ainsi que leur sélection et leur disposition, de même que les marques, noms commerciaux, habillages commerciaux, marques de service et logos y figurant sont la propriété de L'ÉQUIPE, et sont soumis aux droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle applicables. Tous les droits non expressément accordés au participant dans le présent règlement ou dans les conditions d'utilisation du Site de l'Organisateur sont réservés.

En publiant sa ou ses photographies dans le cadre du Concours chaque participant :

- garantit et déclare à l'Organisateur qu'il est auteur de la (des) photographie(s) et/ou qu'il est titulaire des droits y afférents, et que cette (ces) photographie(s) ne viole(nt) aucun droit de tiers, notamment aucun droit de propriété intellectuelle de tiers (dans ce cas, le participant sera disqualifié conformément à l'article 9 et l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix à un gagnant et/ou d'intenter une action devant toute juridiction compétente à l'encontre du gagnant).

Par son inscription au Concours, le participant cède à l'Organisateur pendant 2 (deux) ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et pour le monde entier, ses droits d'exploitations sur les Photographies Nominées, la photographie gagnante par Catégorie et la photographie gagnante du Concours, pour les finalités promotionnelles liées au Concours.

Ladite cession comprend :

- le droit de reproduction : le droit de reproduire, sans limitation de nombre, les photographies par tout procédé technique et sur tout support connu ou à venir, dont les supports presse et internet et, notamment : par impression, par production de supports graphiques, magnétiques, vidéographiques, numériques, ou électroniques, media en ligne et hors ligne, pour tous types de publication tels que, non limitativement : les journaux, livres, magazines, catalogues, mailings, éditions et créations de produits dérivés;
- Le droit de représentation : le droit de représenter, de rendre accessible, d'exposer, de diffuser ou de communiquer directement ou indirectement au public les photographies en tout lieu public et/ou privé, par tous modes et procédés connus ou à venir, gratuits ou payants, ainsi que de traduire les légendes le cas échéant.

A titre d'illustration, les photographies Nominées, la photographie gagnante par catégorie et la photographie gagnante feront l'objet d'une parution l'Equipe Magazine, Les Photographies Nominées seront exposées lors de la cérémonie de la remise des prix, feront l'objet d'une exposition dans la cantine d'entreprise de l'Organisateur, ainsi qu'une diffusion sur le site internet de l'Organisateur.

Les Photographies Nominées et la photographie gagnante seront mises à la disposition d'organes de presse avec leur copyright.

Il est précisé que les Photographies Nominées et les photographies gagnantes resteront visibles à titre d'archives sur les supports digitaux de l'Equipe pendant 5 (cinq) ans à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2022.

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, le Concours devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié. De même la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée et aucune action ne pourra être entreprise à son encontre, dans l'éventualité de cas de force majeure, tels que définis par l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française, qui priveraient partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Concours et/ou le gagnant de son gain.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment et de prendre toutes les décisions qu'il jugera utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. L'Organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger,

écourter, suspendre, reporter ou annuler le Concours ou une ou plusieurs sessions de celui-ci, ou de modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement sans préavis.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des incidents qui pourraient survenir dans l'utilisation des lots de la part du bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol des lots de la part du bénéficiaire dès lors qu'il en a pris possession.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, même s'il a été informé de la possibilité de survenance de tels dommages en raison de :

- D'un dysfonctionnement de l'Internet ou de l'équipement informatique (matériel et/ou logiciel et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou, plus généralement, de toute autre problème lié aux réseaux, ressources et services de télécommunications, aux ordinateurs (en ligne ou hors ligne), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou hébergement Internet, aux équipements ou logiciels informatiques, aux bases de données et aux données de quiconque ;
- L'accès de quiconque au Site ou à ses pages officielles sur les réseaux sociaux ou l'impossibilité d'y accéder ;
- L'utilisation ou l'impossibilité d'utiliser le Site, y compris tout dommage ou virus qui pourrait infecter le matériel informatique ou tout autre équipement du participant et/ou de l'Organisateur.

#### ARTICLE 9 : GARANTIES

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour l'Organisateur et donc contraire à ses intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que l'œuvre est :
  - contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
  - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
  - à caractère pornographique ou pédophile ;
  - incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,

Par conséquent, les participants garantissent l'Organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

#### ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

La participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants

Toute participation qui enfreint le règlement sera exclue du concours, sans droit à une compensation. Toute déclaration fautive ou inexacte, la fraude ou toute tentative de fraude, la tricherie et la tentative de tricherie entraîneront l'exclusion du participant fautif.

L'Organisateur est seul compétent pour juger, sans parti pris, de tout litige relatif au Concours ou au règlement, sur la base des doutes et des éléments recueillis pour motiver et apporter la preuve de sa décision.

En cas de fraude ou de déclarations fausses ou inexactes, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix à un gagnant et/ou d'engager des poursuites devant toute juridiction compétente à l'encontre du gagnant.

#### ARTICLE 11 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- **FINALITÉS ET MODALITÉS DU TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel (ci-après « les Données ») que vous nous fournissez en participant au Concours feront l'objet d'un traitement pour la finalité suivante : participer au Concours.

- **DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES**

Les Données qui seront collectées sont les suivantes :

**Pour les participants de 18 ans et plus :**

- Le nom et le prénom des photographes ayant soumis leur photographie au Jury,
- L'adresse mail du photographe qui sera visible lors de l'envoi des photographies,
- Date de naissance

**Pour les participants entre 15 et 17 ans :**

- Le nom et le prénom de famille du photographe ;
- L'adresse e-mail du photographe qui sera utilisée pour l'envoi des photographies ;
- L'âge du participant ;
- La date et le lieu de naissance ;
- Le nom et le prénom du parent du mineur, du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur légal ;
- La date et le lieu de naissance du parent du mineur, du détenteur de l'autorité parentale ou du tuteur légal ;
- L'adresse postale du parent du mineur, du détenteur de l'autorité parentale ou du tuteur légal.

- **CONSÉQUENCES DE LA NON-FOURNITURE DES DONNÉES**

La non-fourniture des Données marquées comme obligatoire vous empêchera de participer au Concours.

- **DESTINATAIRES DES DONNÉES**

Les Données peuvent être traitées par l'Organisateur et les sociétés appartenant au Groupe Amaury.

- **CONSERVATION DES DONNÉES**

Les Données traitées seront conservées pendant toute la durée du Concours.

- **RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le Responsable du Traitement est l'Organisateur.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le participant peut exercer les droits suivants :

- a. droit d'accès qui signifie le droit d'obtenir de l'Organisateur la confirmation que vos Données sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites Données ;
- b. droit de rectification et droit à l'effacement qui signifient le droit d'obtenir la rectification de Données inexactes et/ou incomplètes, ainsi que l'effacement de Données ;
- c. droit à la limitation du traitement qui signifie le droit de demander la suspension du traitement ;
- d. droit d'opposition qui signifie le droit de s'opposer au traitement des Données lorsque la demande est légitime, y compris lorsque les Données sont traitées pour le marketing ou le profilage ;
- e. droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en cas de traitement illégal des Données.

Pour en savoir plus sur notre traitement des Données, consultez notre charte des données personnelles accessible via l'adresse suivante : <https://www.lequipe.fr/Page/Politique-de-confidentialite/1183897>.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à DPO Groupe Amaury – 40-42 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt ou à l'adresse e-mail suivante [dpo@amaury.com](mailto:dpo@amaury.com).

ARTICLE 12 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française et notamment à la réglementation française en vigueur relative aux concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées par courriel à [concoursphotoamateurlequipe2022@lequipe.fr](mailto:concoursphotoamateurlequipe2022@lequipe.fr) et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement.

Tout litige survenant pendant le Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents conformément aux dispositions du Code de procédure civile français.